

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
**JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE**
2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62
mairie@jugonleslacs-cn.fr

Objet de la Délibération
n°2023-129

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, M. Patrick MÉNARD, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoints, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, M. Thierry LEBOUCHER (arrivé à 19h50), Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR, Mme Gwendoline FELIN (partie à 20h).

POUVOIRS : M. Jacky GILLET a donné pouvoir à Mme Marie-Sergine BEZARD
M. Alexis POIDEVIN a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN
Mme Julie POUPART a donné pouvoir à Mme Mauricette DIRR

Absents : M. Pierre AUVRET

Secrétaire de séance : Mme Natacha CARRO

Date de la convocation et d'affichage : 8 décembre 2023

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	18

- **AFFAIRES SCOLAIRES** :

- **Subvention repas pour les élèves en classe ULIS dans une commune extérieure**

Depuis le 1^{er} décembre 2006, le Conseil Municipal avait décidé de prendre en charge la différence entre le prix du repas facturé à la famille et le coût du repas pour les habitants de la commune de Plénée-Jugon. Une demande similaire est présentée par la commune de Plancoët pour l'année 2023/2024, le coût est de : 3.86 € pour les habitants de la commune et pour les habitants hors commune : 4.45 €. Une famille jugonnaise dont l'enfant est scolarisé en classe ULIS (classe d'Intégration Scolaire) est concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention de 0.59 € (pour l'année 2023/2024) à la commune de Plancoët sur présentation du certificat établi par la commune concernée et de reconduire le principe de cette décision pour les années ultérieures et pour les demandes similaires : la commune rembourse directement à la commune concernée la différence entre le prix payé pour les enfants domiciliés dans la commune et le prix du repas payé pour les enfants extérieurs à la commune concernée (afin d'éviter aux familles d'avancer la somme correspondante).

Le secrétaire de séance, Mme Natacha CARRO

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Le Maire, Eric MOISAN

